



Abandon de biens par le locataire

Biens abandonnés par le locataire

L'abandon survient lorsque le locataire quitte soudainement le logement au cours de la location et renonce à ses biens sans avoir dûment donné un préavis au locateur.

REMARQUE : Lorsque le loyer a été payé et que la location est en cours, il est peu probable que la notion d'abandon soit applicable.

Le locateur doit présenter une demande au Bureau de la location résidentielle pour enlever, vendre ou disposer autrement des biens du locataire. Sinon, le locateur doit dresser la liste de ces biens et les entreposer jusqu'à ce qu'un ordre à cet effet soit obtenu du Bureau de la location résidentielle ou que le locataire les réclame. Le locateur peut demander au locataire un dédommagement pour les dépenses occasionnées pour l'entreposage des biens de ce dernier.

Le locateur devrait conserver un inventaire écrit de tous les biens abandonnés et devrait prendre des photographies des objets pour en attester l'état.

Devoir de diligence du locateur

Lorsqu'il s'occupe des biens personnels d'un locataire, le locateur doit prendre en compte la situation et la nature des biens.

La loi exige que le locateur exerce une diligence raisonnable et veille à ce que les biens ne soient pas endommagés, perdus ou volés lorsqu'ils sont enlevés et entreposés.

Pour plus d'information :

ADRESSE MUNICIPALE :
307, rue Black
1^{er} niveau
Whitehorse (Yukon)

ADRESSE POSTALE :
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703 (C-7)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

TÉL. : 867-667-5944 | **SANS FRAIS :** 1-800-661-0408, poste 5944
TÉLÉCOPIEUR : 867-393-6317
COURRIEL : blr@gov.yk.ca
blr.gov.yk.ca